

Arrêté nommant les membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de l'élection complémentaire au Conseil des Etats du 17 janvier 2010

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;

vu le règlement d'exécution de la loi sur les droits politiques, du 17 février 2003;

vu la loi portant modification du décret sur l'introduction à titre expérimental des moyens électroniques facilitant l'exercice des droits politiques (vote électronique, signature électronique), du 4 novembre 2008;

vu l'arrêté instituant le vote électronique à titre expérimental lors de l'élection complémentaire au Conseil des Etats du 17 janvier 2010, du 9 décembre 2009;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier Sont nommés membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de l'élection complémentaire au Conseil des Etats du 17 janvier 2010 :

Engheben Monica	Chancelière d'Etat, présidente
Haeberli Philippe	Député du groupe libéral-radical
Moratel David	Député suppléant du groupe socialiste
Thiébaud Pierre-Alain	Député du groupe PopVertsSol
Haldimann Daniel	Député du groupe UDC
Currat Wyrsh Frédérique	Juriste, service juridique de l'Etat

Art. 2 Les membres de la commission ont droit aux indemnités en vertu de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examens ou d'experts, du 26 décembre 1972.

Art. 3 La chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 9 décembre 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
J. STUDER

La chancelière,
M. ENGHEBEN